

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~de~~

de

UNITÉ B.T. de

P.V. N° 134 / 1976

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

... C.V.N.I ...

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

*Baudise* *19*

OBJET DE LA PROCÉDURE

- Observations d'objets volants non identifiés, sur  
la commune de *...*, dans les nuits des *...*  
et 9 au 10 Décembre 1976

**76300224**  
*8-12-76*

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès verbal de synthèse
2	Dépliant photographique
3	Procès verbal d'audition de témoin G. C
4	Procès verbal d'audition de témoin G. C
5	Procès verbal d'audition de témoin G. D
6	Procès verbal d'audition de témoin F. D
7	Procès verbal d'audition de témoin F. J
8	Procès verbal d'audition de témoin D. OI
9	Procès verbal d'audition de témoin C. I, II
10	Procès verbal d'audition de témoin A. M. II ép. 3

**CODÉ**

**CODE**

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)  
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. le Préfet des <i>...</i> à <i>...</i>
	1	M. le Général Commandant la Région Aérienne <i>...</i> à <i>...</i>
	2	M. le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau Emploi-Renseignements à <i>...</i>
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

S/DIRECTION de la GENDARMERIE  
COURRIER ARRIVÉE  
**003151** 31 JAN 77  
DESTINATAIRE

SUITE DU BORD. SUR PAGE(S) SUIVANT(E)

VU ET TRANSMIS PAR: *Le Général Cdt le CRGM a*  
DATE, SIGNATURE, CACHET

P.O. Le Colonel  
LE COMMANDANT RÉGIONAL

1 FEVR 1977

BRIGADE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

RENSEIGNEMENT

JUDICIAIRE

Observations d'objets volants non identifiés sur la commune de ... dans les nuits des 8 au 9 et 9 au 10 Décembre 1976

PIECE N° 1 / 134

L'an mil neuf cent soixante dix sept,

Le neuf janvier,

Mous, M G, Maréchal des Logis Chef, Commandant la Brigade de

Officier de Police Judiciaire,

su les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

I - EXPOSE des FAITS

Le mercredi huit décembre mil neuf cent soixante seize, à vingt trois heures quinze, se présentent au bureau de notre Brigade, deux militaires stationnés au chalet du B.C.A. à ... Il s'agit des sergents chefs G, C et C, D. Ces deux sous officiers nous déclarent qu'ils circulaient sur le CD en direction de leur cantonnement et qu'à environ deux cent mètres de la sortie du village de leur attention a été attiré par la présence dans le ciel d'un engin de forme ronde avec noyau central lumineux. Cet engin se déplaçait lentement, puis a disparu.

Le jeudi neuf décembre mil neuf cent soixante seize, ces mêmes militaires retournent à la même heure, à l'endroit où a eu lieu l'apparition. Ils sont accompagnés d'un sergent du BCA et d'un deuanier du poste de. Ils constatent le même phénomène.

Nous informons des faits Monsieur le Procureur de la République à. Ce magistrat nous prescrit de procéder à une enquête.

Un compte rendu téléphonique est fait à notre Commandant de Compagnie à

Un message est adressé à la Direction et Sous Direction de la Gendarmerie à, au CRGN et CCRG à, à Monsieur le Préfet des à, au Commandant de Groupement à

Nous avons été assisté dans notre enquête par les Gendarmes G, C, M, B et D, L, Agent de Police Judiciaire à notre Brigade. Cette enquête a été diligentée sous les ordres du Capitaine M, J, Y Commandant de Compagnie de

L'Officier de Police Judiciaire.

II - ETAT des LIEUX

Le village de M \_\_\_\_\_ est situé à 20 kilomètres de \_\_\_\_\_, à 6 kilomètres de \_\_\_\_\_. Ce village est traversé dans le sens \_\_\_\_\_ par le Chemin départemental \_\_\_\_\_, qui relie la \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

Le véhicule des militaires s'est arrêté à 200 mètres - - du village de M \_\_\_\_\_ (sortie \_\_\_\_\_). Ce point situé sur la - - - carte U.T.M. Echelle 1/50.000 (Désignation zone de quadrillage 32 T - Indication du carré LQ) Coordonnées 254/270.- - - - -

Le chemin départemental \_\_\_\_\_ est taillé à flanc de - - - - - montagne dans la vallée de l'U \_\_\_\_\_.

III - ENQUETE

Dans la nuit du 8 au 9 Décembre 1976, les sergents Chefs G \_\_\_\_\_ et C \_\_\_\_\_, ont aperçu un objet avec un point lumineux. Cet objet leur est apparu, semblant venir de la direction du fort de \_\_\_\_\_ (Voir photo n°4 de la pièce 2/134) puis il a disparu derrière la tête de l'homme (photo n° 3 de la pièce 2/134). Cette apparition n'a duré que quelques secondes. A - - - l'issue, ces deux militaires se sont présentés au bureau de - - - notre Brigade où nous avons procédé à l'audition du Sergent - - - Chef G \_\_\_\_\_ (Pièce n° 3/134).- - - - - Ce phénomène s'est produit aux environs de 22 heures 55.- - - - -

Le lendemain, les deux militaires mentionnés ci-dessus - - décident de retourner, à la même heure, au même endroit dans - - l'espoir de constater à nouveau le phénomène. Ils sont accompagnés du Sergent F \_\_\_\_\_, D \_\_\_\_\_ et du Douanier F \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_.

A 23 heures, se trouvant à l'endroit désigné par - - - - - coordonnées dans l'état des lieux, leur attention est attirée - - - tout d'abord par un objet, puis par trois autres. D'après leurs dires, un croquis est établi. Il fait l'objet de l'annexe 1, - - - jointe au présent procès verbal. Une annexe (N° 2) est établie, elle donne les mesures approximatives (équidistances entre les objets, angle d'observation et sens de déplacement).- - - - -

Les quatre personnes ayant observé le phénomène sont - - - entendues (Pièces n° 4,5,6,7/134). Leurs déclarations concordent.

Un autre phénomène est à signaler. Un peleton cynophile est installé au hameau de \_\_\_\_\_ (Commune de \_\_\_\_\_) - - - distant de 8 kilomètres de \_\_\_\_\_ (Direction \_\_\_\_\_ du village). Pendant les nuits des 8 au 9 et 9 au 10 Décembre 1976 (Nuits des observations), les chiens (au nombre de 10) ont hurlé à la mort, chose rare d'après les déclarations de deux maîtres chiens, les militaires D \_\_\_\_\_, O \_\_\_\_\_ et G \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_ qui se trouvaient à \_\_\_\_\_ et qui ont été entendus (Pièces n° 8 et 9/134).- - -

Sur les instructions, et en présence du Capitaine - - - - - \_\_\_\_\_, Commandant la Compagnie de \_\_\_\_\_, un service est mis en place, le 11 Décembre 1976 à partir de 22 heures, à - - - - - proximité du point d'apparition. Ce service a été maintenu - - - - - jusqu'à 01 heure, mais aucune observation n'a été effectuée.- - - - -

Pendant la période du 12 au 30 Décembre 1976, une - - - - - surveillance a été établie tous les soirs, aux environs de 23 - - - - - heures. Là non plus aucune observation n'a été faite.- - - - -

L'Officier de Police Judiciaire.

Troisième Feuille

Des recherches ont été effectuées dans le but de découvrir d'autres personnes ayant observé le phénomène. Ces recherches - - sont restées vaines en ce qui concerne les apparitions objet du présent procès verbal. Par contre, une personne, Madame A M M. épouse S, demurant à aperçu - - dans le courant du mois de Novembre 1976 aux environs de 23 - - - heures d'un jour dont elle ne peut nous donner la date précise, une forme avec une lumière rouge non éblouissante, pendant - - - quelques instants, sensiblement à proximité du Fort de (Pièce n° 10/134).- - - - -

Aucun autre fait n'a été porté à notre connaissance depuis.-

-----] IV - CLOTURE DU PROCES VERBAL [-----

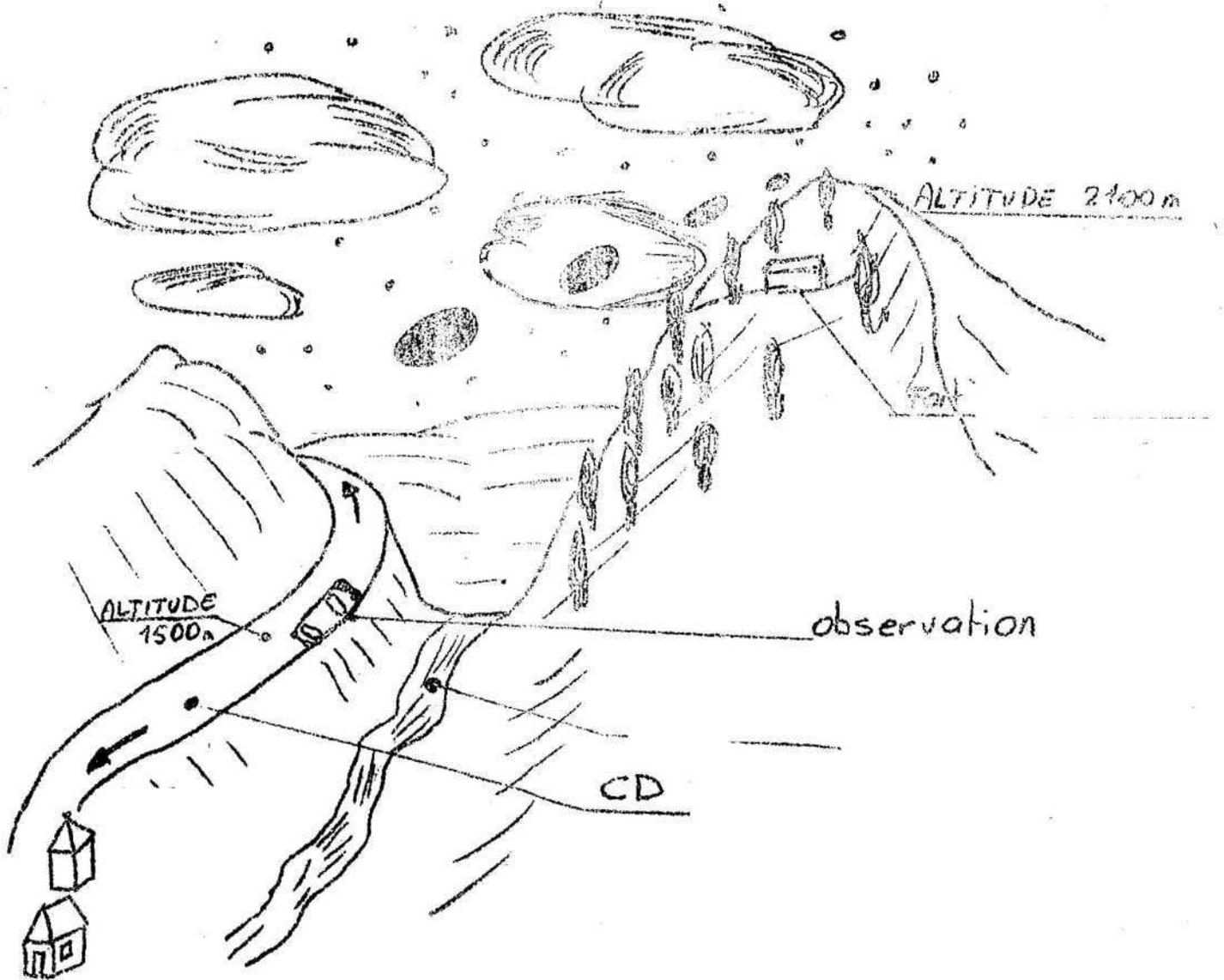
Nous avons dressé le présent procès verbal en six - - - - - exemplaires.- - - - -

- Le Premier : à Mr le Préfet des à
- Le Deuxième : à Mr le Procureur de la République à
- La Troisième : à Mr le Général, Commandant la Région Aérienne à
- La Quatrième et Cinquième : à Mr le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire Bureau Emploi-Renseignements à
- La Sixième : aux Archives.

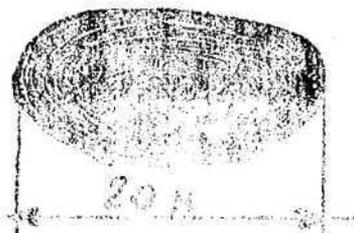
Fait et Clos à , le quinze janvier mil neuf cent soixante dix sept.

L'Officier de Police Judiciaire.

OBSERVATION GENERALE DU 9.12.1976 a 23 h

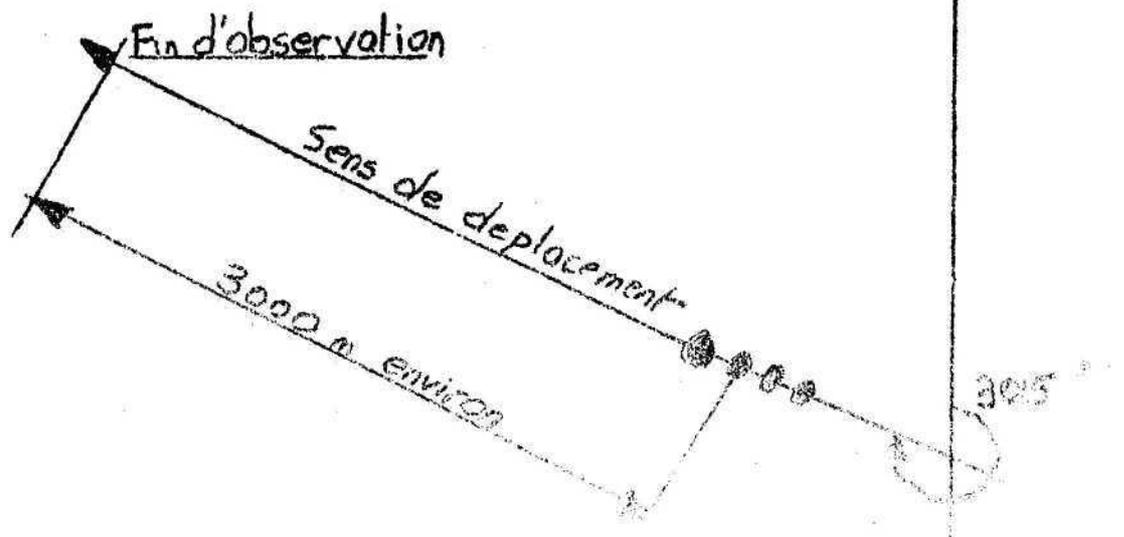
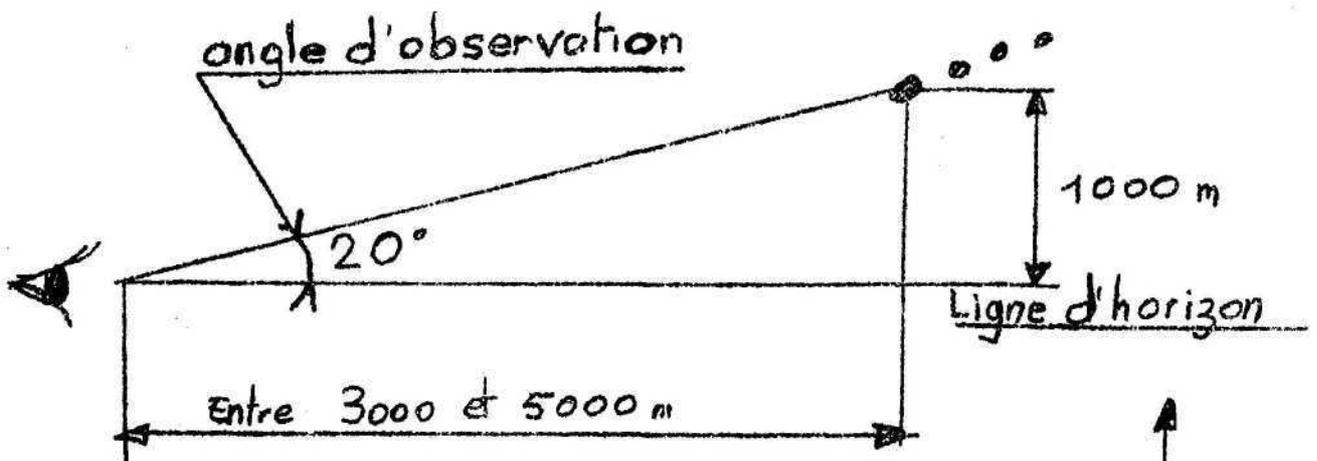
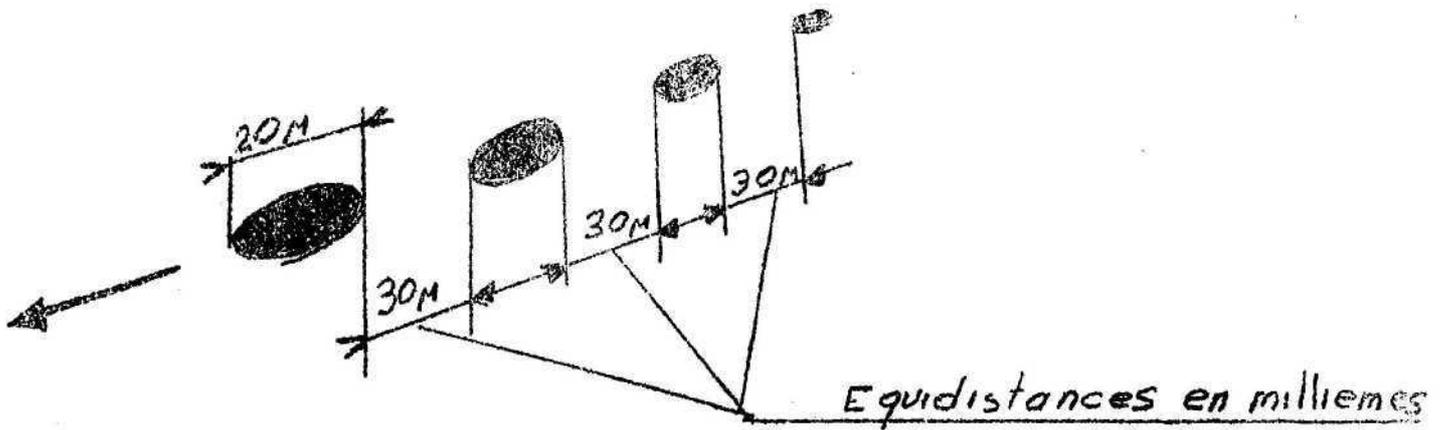


Vue rapprochée



Grosseur apparente  
20 millimètres

# MESURES APPROXIMATIVES



GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

UNITÉ  
BRIGADE DE

P.V N° 134 / 1976

PERSONNE ENTENDUE

Sergent/Chef G. , C

B.C.A.

RÉFÉRENCES

CE JOUR huit décembre mil neuf cent soixante seize  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), D , L , gendarme, agent de Police judiciaire

VU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce jour à vingt trois heures quinze nous entendons :

G C , militaire de carrière, ans, demeurant  
, à , né le à  
fils de C et de P , G qui nous  
déclare :

"" Le 8 décembre 1976 à 22 heures 55, je circulais à bord de mon véhi-  
"cule dans la direction sur la départementale dans le  
"département des , au point kilométrique , à  
" l'entrée du village de

"J'étais en compagnie du maréchal des logis/chef C , D de  
"l'Ecole militaire de Haute montagne de

""Regardant le ciel à ce moment-là, je me suis aperçu qu'un engin que  
"je n'ai pu identifier survolait la vallée dans la direction  
, nous avons stoppé le véhicule et nous sommes descendus afin de mieux

"observer le phénomène.

""Cet engin se trouvait à une altitude indéfinissable et a disparu der-  
"rière les nuages derrière la tête de l'Homme dans la circonscription  
" de

""L'appareil avait une forme røde, à vue d'oeil, une trentaine de cen-  
"timètres de diamètre, formé d'une couronne grisâtre et d'un noyau cen-  
"tral peu lumineux.

"Son passage s'est effectué pendant environ une vingtaine de secondes.

""A ce moment-là, le ciel était peu couvert, on distinguait quelques  
"étoiles et nous avons pu voir parfaitement cet engin pendant son passa-  
"ge au dessus de nous. L'appareil se déplaçait assez lentement. On avait  
"l'impression que cet appareil prenait de l'altitude à mesure qu'il s'e-  
"loignait.

""Nous sommes venus aussitôt vous prévenir du phénomène constaté.

Le 8 décembre 1976 à 23 heures 50

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le gendarme D  
A.P.J.

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

COMPAGNIE DE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 134 / 19 76

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

Sergent/Chef G , C , B.C.A.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

dix décembre mil neuf cent soixante seize,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

G , C , gendarme, agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 &amp; 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Dans le bureau de notre brigade à 08 heures, nous entendons :

, ans, militaire de carrière, demeurant

, né le à  
, fils de C et de P , G  
nationalité française, qui nous déclare :

"" Faisant suite à ma déclaration en date du huit décembre 1976 concernant les phénomènes observés dans les cieux, le lendemain aux alentours de 22 heures 50, je me suis à nouveau rendu sur les lieux, soit aux abords du village de , en compagnie de mes camarades, le sergent-chef C et le sergent P . Nous avons observé le ciel un moment sans rien apercevoir. Nous avons repris la route en direction de notre cantonnement situé à . C'est à ce moment-là, après avoir parcouru à peine cinquante mètres, toujours en observant le ciel, j'ai aperçu un engin de forme arrondie et allongée sur les bords, de couleur gris noir, je ne peux pas déterminer l'altitude à laquelle il se trouvait, ni la distance. Nous avons stoppé et nous sommes sortis. A ce moment le sergent-chef C et le sergent P , ont aperçu deux autres engins analogues au premier, situés dans le même alignement, apparemment plus petits du fait de leur éloignement possible. Poursuivant notre observation, nous en avons découvert un quatrième. Durant trente secondes nous avons continué l'observation de ces quatre engins qui ne bougeaient pas. Aucun bruit n'émanait de ces derniers. Sous le premier est apparu tout à coup une lueur jaune blanche, et c'est à ce moment-là que l'engin s'est dirigé vers nous en perdant de l'altitude. Tout cela s'est passé sans aucun bruit. Pris d'une certaine anxiété nous sommes remontés à bord de notre véhicule et nous sommes partis. Nous n'avons jamais quitté des yeux l'engin éclairé. A l'instant où nous avons mis les phares à notre véhicule la lueur a disparu. L'engin est alors passé à la verticale au-dessus de nous, pour disparaître à gauche de la montagne . Nous avons perdu de vue les trois autres engins et ignorons la direction qu'ils ont pu prendre. Suite à cela nous nous sommes rendus à la Gendarmerie de , où nous avons rendu compte du phénomène.

Je précise que durant trois nuits, à l'heure où ont été aperçus les phénomènes, les chiens, des bergers allemands, appartenant à notre unité, cantonnée à , ont hurlé à la mort, durant cinq minutes environ.

Le 10 décembre 1976 à 08 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(1 signé au carnet de déclarations).

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 134 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE **C**, **D**, **Sergent Chef de l'E.M.H.M. de**

RÉFÉRENCES

CE JOUR **dix décembre mil neuf cent soixante seize**  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **M**, **B**, **Gendarme, A.P.J.**

VU LES ARTICLES **20 et 75**

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, entendons au bureau de notre brigade :

**C** **D**, né le **à**, fils de **V** ; et de **J.**, **M.**, Militaire de carrière, grade Sergent Chef, demeurant à l'E.M.H.M. **, de nationalité française, qui nous déclare à 8 heures :**

\*\*\*\*\* Hier au soir jeudi 9 décembre 1976, en compagnie du Sergent Chef **G**, du Sergent **F** et d'un douanier de **, nous nous sommes rendus à pour vois si nous reverrions les O.V.N.I. vu précédemment la veille. A ce sujet je confirme la déclaration du S/Chef **G. déposée à votre Brigade. \*\*\*\*\*****

\*\*\*\*\* Nous nous sommes rendus à la sortie de **, sens de direction à l'endroit exact de la précédente apparition. Il était 22 heures 55 minutes, nous avons attendu quelques minutes puis ne voyant rien, nous allions repartir lorsque levant les yeux pour une dernière fois le Chef **G me dit d'arrêter mon véhicule. De ce dernier nous descendons, j'ai pu remarquer dans le ciel, un objet de forme ellipsoïdale à une distance très haute et indéterminée, de couleur noire et ne faisant aucun bruit. C'est à ce moment que j'en ai aperçu 2 autres se trouvant plus loin puis 1 quatrième. Il me semblait qu'ils étaient en vol stationnaire. Ils se trouvaient alignés de la façon suivante : d'équerre par rapport à la route et parallèle à la montagne. le dernier se trouvant un peu au dessus du Fort de****

\*\*\*\*\* La nuit était légèrement couverte, quelques étoiles brillaient et les nuages étaient éclairés par la lune. Il m'était absolument impossible de confondre avec un nuage ou une étoile. \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Celui se trouvant près de nous, s'est allumé. Cette lumière se trouvait placée sous la forme noire et au centre de celle-ci. Elle était de couleur jaunâtre très claire presque blanche. La lueur n'était pas éblouissante et ne formait pas un rayon lumineux, mais un point lumineux. A ce moment l'appareil s'est mis en mouvement relativement doucement, se dirigeant vers nous, puis d'un seul coup nous avons vu l'appareil grossir comme si il descendait à notre rencontre. \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Pris d'une certaine appréhension, nous sommes vite montés en voiture pour démarrer et remonter à **. Etant conducteur, je ne l'ai pas vu disparaître ainsi que les 3 autres restants. Lors de la dernière vision de l'appareil, je peux estimer environ sa largeur à 30 - 40 CM. La lumière étant grosse comme une pièce de  **à peu près. Je ne peux estimer l'altitude, ni la distance où se trouvait l'appareil. Le temps d'observation a été de une à deux minutes. \*\*\*\*\*****

\*\*\*\*\* Je tiens à préciser qu'au chalet où nous sommes en stage, les

- " 10 bergers allemands, ont hurlé la mort les soirs du Mardi 7 - Mercredi 8
- " et jeudi 9 Décembre 76 et ce à l'heure précise du passage des O.V.N.I.
- " c'est à dire 23 heures. Je ne vois rien d'autre à dire sur mes observations

Le 10 Décembre 1976 à 8 heures 20 minutes.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations. )

GENDARMERIE NATIONALE  
 DEPARTMENT  
 COMPAGNIE DE  
 de  
 UNITE  
 Brigade de  
 P.V N° 134 / 19 76

PROCÈS-VERBAL  
 D'AUDITION

AFFAIRE  
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE : Sergent P , D , B.C.A.

RÉFÉRENCES

CE JOUR le dix décembre mil neuf cent soixante seize,  
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), G , C , gendarme, agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Dans les bureaux de notre brigade, nous entendons à 08 heures 45 :

P , D ans, militaire de carrière, demeurant chez madame B à C. né le à , fils de J et de M. , M , nationalité française qui nous déclare :

"\*\*\*\*\* Mes camarades, les sergents-chefs G et C , m'ont informé du phénomène qu'ils avaient observé dans le ciel, durant la nuit du 8 au 9 décembre 1976 aux abords du village de Ayant décidé de retourner sur les lieux la nuit suivante, je me suis joint à eux et nous sommes allés à . Nous avons observé le ciel un petit moment, ne voyant aucun phénomène se produire nous sommes repartis à bord de notre véhicule. A un moment donné le chef G a fait stoppé le véhicule, car il venait d'apercevoir quelque chose. Nous sommes vite sortis. J'ai vu l'engin en question. Il était de forme arrondie et aplatie sur les bords il était de couleur grisâtre, il ne faisait aucun bruit. Le chef a tout à coup aperçu deux autres engins et même un troisième, situé dans le même alignement. Je ne peux pas préciser ni quelle distance, ni à quelle altitude de nous, pouvait se produire ce phénomène. Je peux dire que d'après moi, mais il doit être question de l'effet d'optique, j'avais l'impression que le phénomène se produisait au même niveau que le fort de , situé sur la paroi à droite, par rapport à la direction à laquelle nous observions. Tout à coup, une lueur blanchâtre, peut être jaune pâle est apparue sous le premier engin, le plus près de nous, qui e même temps se dirigeait vers nous. Pris d'une certaine anxiété, nous sommes montés dans notre véhicule. Quand le conducteur a mis les phares la lueur a disparu et l'engin est passé au-dessus de nous à la verticale et ce dernier a disparu derrière la Tête de l'Homme. J'ai perdu totalement de vue les trois autres engins et j'ignore la direction qu'ils ont pu prendre.

Je mentionne que le temps était nuageux, mais le ciel était étoilé. A l'issue de cela nous avons rendu compte à la brigade de Gendarmerie de . Durant trois nuits, les chiens de notre unité, cantonnée à , ont hurlé à la mort, pendant au moins cinq minutes, à l'heure approximative où se déroulait le phénomène.

Le 10 décembre 1976 à 09 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration d-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT

XXXXXXXXXX

BRIGADE DE

P.V. N° 134 / 19 76

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

P. J. , Douanier ,

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix décembre mil neuf cent soixante seize  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M. B. , Gendarme, A.P.J.

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
entendons au bureau de notre Brigade à 11 heures :

P. J. , né le à , fils de M. et de  
G. J. , Douanier demeurant à , de nation  
Française, qui nous déclare :

\*\*\*\*\* Hier soir Jeudi 9 Décembre 1976, je me suis rendu à (04  
" prendre un verre au débit de boissons M. J. , vers 21 heures.  
" Ayant entendu parler d'une apparition d'O.V.N.I. l'avéil je me suis  
" rendu dans cette commune en tant que curieux. \*\*\*\*\*  
" Vers 22 heures 45 j'ai pris ma voiture pour rentrer à , et  
" à 23 heures précise, j'ai rencontré 2 sergents chefs et 1 sergent à la  
" sortie de , sans de direction  
" Lorsque j'ai vu l'apparition de 3 O.V.N.I., il était à ma montre 23 heures  
" et une ou deux minutes. Le temps était nuageux, mais le plafond était  
" assez haut. Nous quatre nous avons observé ces appareils au nombre de  
" 3 ou 4, car le dernier je ne le voyais pas. Ils avaient la forme d'une  
" ellipse. Leur couleur était grisâtre sombre pendant leur vol stationnai-  
" re. Je ne peux indiquer la hauteur, ni leur distance de nous à cause de  
" la nuit. Les 3 ou 4 appareils étaient en vol disposés de la manière  
" suivante: (en ligne remontant vers le ciel, d'équerre par rapport à la  
" route, le dernier se trouvant vers le fort de ) \*\*\*\*\*  
" Nous avons observé ce phénomène depuis l'extérieur de nos véhicules  
" Le 1° O.V.N.I., a éclairé une lumière rouge se trouvant sous le dessous  
" de l'appareil au centre de celui-ci. Le temps d'observation a été de une  
" ou deux minutes. Pendant ce temps, un des militaires est allé à sa voi-  
" ture qui était stationnée tous feux éteints ainsi que la mienne, pour  
" éteindre son auto-radio. A ce moment là lorsque le plafonnier de sa  
" voiture s'est allumé, le 1° des appareils est descendu vers nous, sa  
" forme n'a pas changé ni ses aspects extérieurs. L'appareil ne faisait  
" aucun bruit susceptible d'être perçu par nos oreilles. Sur ces faits  
" nous avons pris peur et nous avons tous regagné notre véhicule pour  
" remonter à au plus vite. \*\*\*\*\*  
" Quand nous avons démarré, le 1° appareil est passé au dessus de no  
" pour disparaître en direction de . La lumière  
" était toujours allumée. A notre grande surprise les autres O.V.N.I.  
" avaient disparu ou n'étaient plus visible à l'œil nu. Nous avons rega-  
" gné notre domicile et ce matin nous sommes venus vous en aviser Je  
" ne vois rien d'autre à dire sur ce phénomène. \*\*\*\*\*

Le 10 décembre 1976 à 11 heures 20 minutes.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste  
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations )

GROUPEMENT

PROCÈS - VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~UNITÉ  
BRIGADE DE

P.V N° 134 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE **D**, **Q**, militaire I.C.A. 1

RÉFÉRENCES

CE JOUR quatorze décembre mil neuf cent soixante seize,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **D**, **L**, gendarme, agent de Police JudiciaireVU LES ARTICLES 20 à 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce jour à dix sept heures trente nous entendons :

**L**, **O**, -- ans, militaire sous contrat, caporal chef au Ba-  
taillon de Chasseurs alpins de ) comme maître-  
chien, né le à , demeurant  
(villa des pompiers) à , fils de **J** et de **Al**  
, **N** et de nationalité française qui nous déclare à 17 h 40 :

""Mardi 7 décembre 1976 vers 23 heures 15, j'ai entendu une première fois  
les chiens hurler à la mort, tous les chiens ont hurlé, ils sont au nom-  
bre de neuf.

""S.I. Non jamais mon chien n'avait hurlé de la sorte.

""Mercredi 8 décembre vers 23 heures ils ont hurlé une deuxième fois  
et une troisième fois la même nuit vers 2 heures 10.

""Jeudi ils ont hurlé à la mort une quatrième fois.

""Je me suis précipité à la fenêtre, j'ai regardé les environs, rien de  
suspect ne m'est apparu. Depuis jeudi, derniers hurlements, les chiens ne  
se sont plus manifestés en hurlant à la mort.

""Je suis maître-chien depuis quatre mois au B.C.A.

Le 14 décembre 1976 à 17 heures 45

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai  
rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

BRIGADE DE :

P.V N° 134 / 1976

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

C

. M , militaire B.C.A. à

RÉFÉRENCES

CE JOUR quatorze décembre mil neuf cent soixante seize  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), D , L , gendarme, agent de Police judiciaire

VU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

ce jour à dix sept heures quarante cinq nous gendarme D. M entendons

C , M , ans, militaire sous contrat, maître-chien, caporal  
chef au bataillon de chasseurs alpins de , né le  
à , demeurant B.C.A. de , fils de  
R et de M , C et de nationalité française qui nous déclare  
ce jour à 17 heures 55 :

"Les mardi 7 décembre 1976 vers 23 heures 15, mercredi 8 décembre vers  
23 heures et plus tard dans la nuit, jeudi 9 décembre vers 23 heures 15,  
les chiens de notre stage ont hurlé à la mort pendant quelques minutes.  
\*S.I. Jamais, auparavant, mon chien n'avait hurlé de la sorte.  
\*"Depuis cette date les chiens n'ont plus hurlé. Je suis maître-chien au  
B.C.A. depuis six mois et mon chien n'a jamais eu pareille attitude.

Le 14 décembre 1976 à 18 heures

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai  
rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 134 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE A, M -M, épouse

RÉFÉRENCES

vingt deux Décembre Mil neuf cent soixante seize

CE JOUR

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, entendons au bureau de notre brigade :

M. M. -M, épouse S. , née le à  
, fille de A. et de K. Ci de nationalité  
sans profession, demeurant à , de nationalité  
Française, qui nous déclare à 10 heures :

Il y a 6 semaines environ, vers mi-Novembre 1976, alors qu'il était 23 heures je m'apprêtais à éteindre la télévision lorsque j'ai aperçu au pied des crêtes de la , une lumière rouge non éblouissante. Je ne peux en définir la grosseur. La forme me semblait ovale mais pas pleine. Cette forme s'est élevée dans le ciel pour disparaître derrière le sommet.

Je suis certaine de ne pas avoir confondu avec un nuage, une étoile ou autre chose. J'ai d'ailleurs réveillé mon époux pour qu'il puisse voir le phénomène. En effet, mon mari a tout juste eu le temps de voir disparaître la chose.

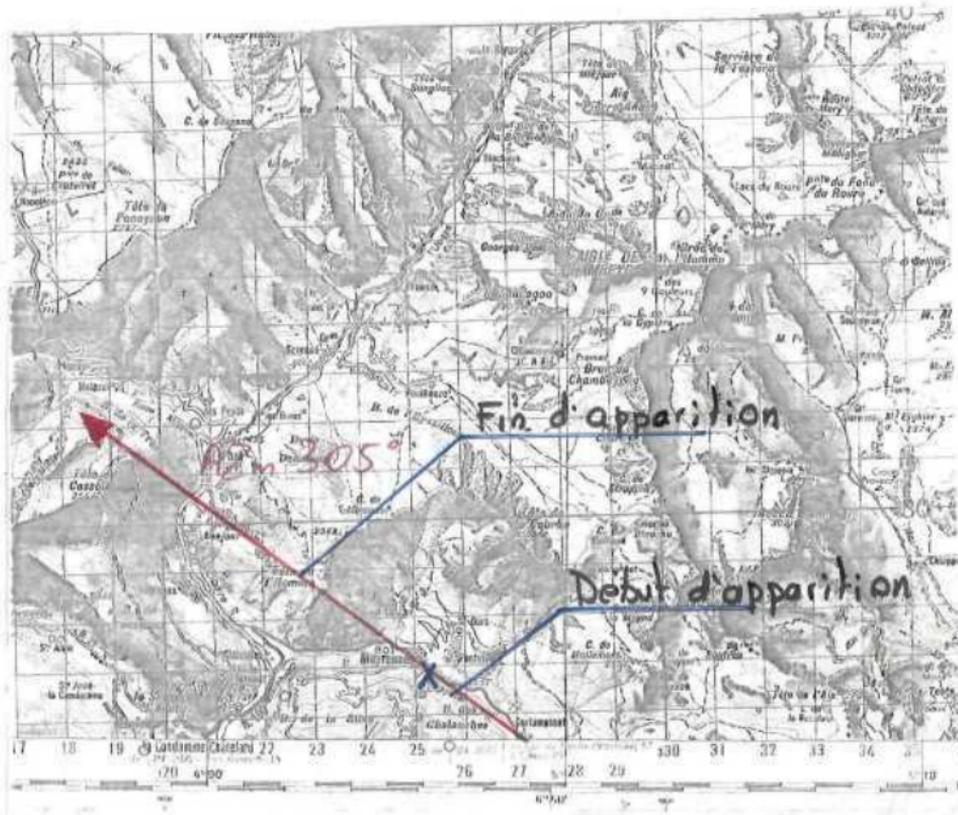
Depuis je n'ai rien revu. C'est après avoir lu dans la presse que des O.V.N.I. étant apparus sur , que j'ai cru utile de vous déclarer ce que j'avais vu avant.

Je ne vois rien d'autre à dire.

Le 22 Décembre 1976 à 10 heures 05 minutes.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations. )



••• PLAN DE SITUATION •••



- Vue d'ensemble des lieux. On aperçoit au fond " sur la droite la pente boisée menant au fort

" et



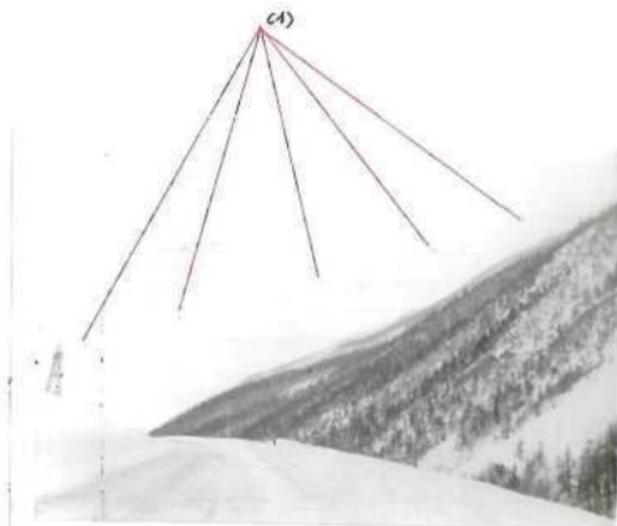
- Cette vue situe l'emplacement du véhicule des militaires, lors des apparitions, par rapport au village de .



- Position de la voiture des militaires, lors des apparitions, par rapport à



- Vue du Fort de , La photo est prise de l'endroit où le véhicule a'était arrêté.



- Vue du CD , prise dans le sens

- (1) On distingue la ligne à haute tension reliant le transformateur au fort de . Sur cette ligne se trouvent dix boules en métal argenté, de 30 cm de diamètre, pour la signaler à la circulation aérienne.



- Vue du Fort de , prise depuis le village de .  
(1) Position de la voiture des militaires, lors des apparitions.